



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

***Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique KRYPT 540***

de la société **BARCLAY CHEMICALS R&D LTD**  
enregistrée sous le n° 2025-1637

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **GLYPHOSTOP 540**.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	KRYPT 540 KALAHARI KILKEE KRYPTON TCHAO 540 EXPERT FORFEND 540 GLYPHOSTOP 540
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Industrial Park Damastown Way MULHUDDART 15 DUBLIN Irlande
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	540 g/L - glyphosate
<b>Numéro d'intrant</b>	019-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2200753
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 10/07/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...